

Mairie de BOFFRES

INFORMATION DU PUBLIC SUR LE
PROJET D'ÉCHANGE DE PARCELLES
SUPPORTANT UN CHEMIN RURAL
DES PERRETS A GLEIZE

LIEUDIT GLEIZE

NOTICE EXPLICATIVE

Tel : 04.75.58.33.89- Courriel : mairie-boffres@orange.fr- Site internet : boffres.fr

1 Rue des Moulins 07440 BOFFRES

1. Contexte et déroulement de la procédure d'échange de chemins ruraux

1.1. Le contexte législatif de la procédure

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022.

Dorénavant, les communes peuvent échanger des parcelles supportant un chemin rural. Le nouvel article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime dispose que :
« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

1.2. Les objectifs de la procédure d'échange du chemin rural des Perrets à Gleize

Considérant que la section du chemin rural dénommé « des Perrets à Gleize », sise au lieudit Gleyze entre les parcelles AH n°38 et 40, sur le plan ci-après nouvellement cadastrée section AH n°206 pour 49ca et section AD n°242 pour 47m2 n'est plus utilisée par le public et constitue une voie de liaison devenue inutile car desservant uniquement la propriété bâtie cadastrée section AH n°38 et n°40. Il conviendra donc d'en constater la désaffectation.

Considérant l'offre faite par le propriétaire de cette propriété cadastrée section AH n°38 et n°40 d'acquiescer cette section dudit chemin d'une surface de 96m2, et de céder à titre d'échange sans soulte, à la commune l'assiette lui appartenant du nouveau tracé dudit chemin nouvellement cadastré section AD n°240 d'une superficie de 93m2 selon le plan ci-après.

La loi 3DS permet de simplifier la procédure d'échange qui débute par la mise à disposition du public d'un dossier d'information, objet des présentes.

L'échange sera acté par un acte authentique sous forme administrative ou sous forme notariée en cas de difficulté particulière.

Le présent dossier, élaboré conformément aux textes, vise à mettre à la disposition du public les éléments d'information nécessaires à la compréhension de la procédure d'échange.

1.3. Le déroulement de la procédure d'information du public

L'ensemble du dossier ainsi que le registre permettant aux personnes intéressées de formuler leurs observations sur le projet d'échange sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture du service accueil de la mairie de BOFFRES et ce pendant un mois du **23 octobre 2023 au 26 novembre 2023**.

Le dossier est également accessible depuis le site internet de la MAIRIE DE BOFFRES : <http://www.boffres.fr>, à la rubrique « dernière minute ».

2. Plan de situation du chemin rural et des parcelles échangées

Le plan de situation en page suivante fait apparaître :

- En couleur rouge, la portion du chemin rural des Perrets à Gleize nouvellement cadastrée section AH n°206 et section AD n°242 d'une contenance de 96 m², qui sera cédée par la commune
- En couleur jaune, la parcelle nouvellement cadastrée section AD n°240 qui sera acquise par la commune

Département :
ARDECHE

Commune :
BOFFRES

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 11/08/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

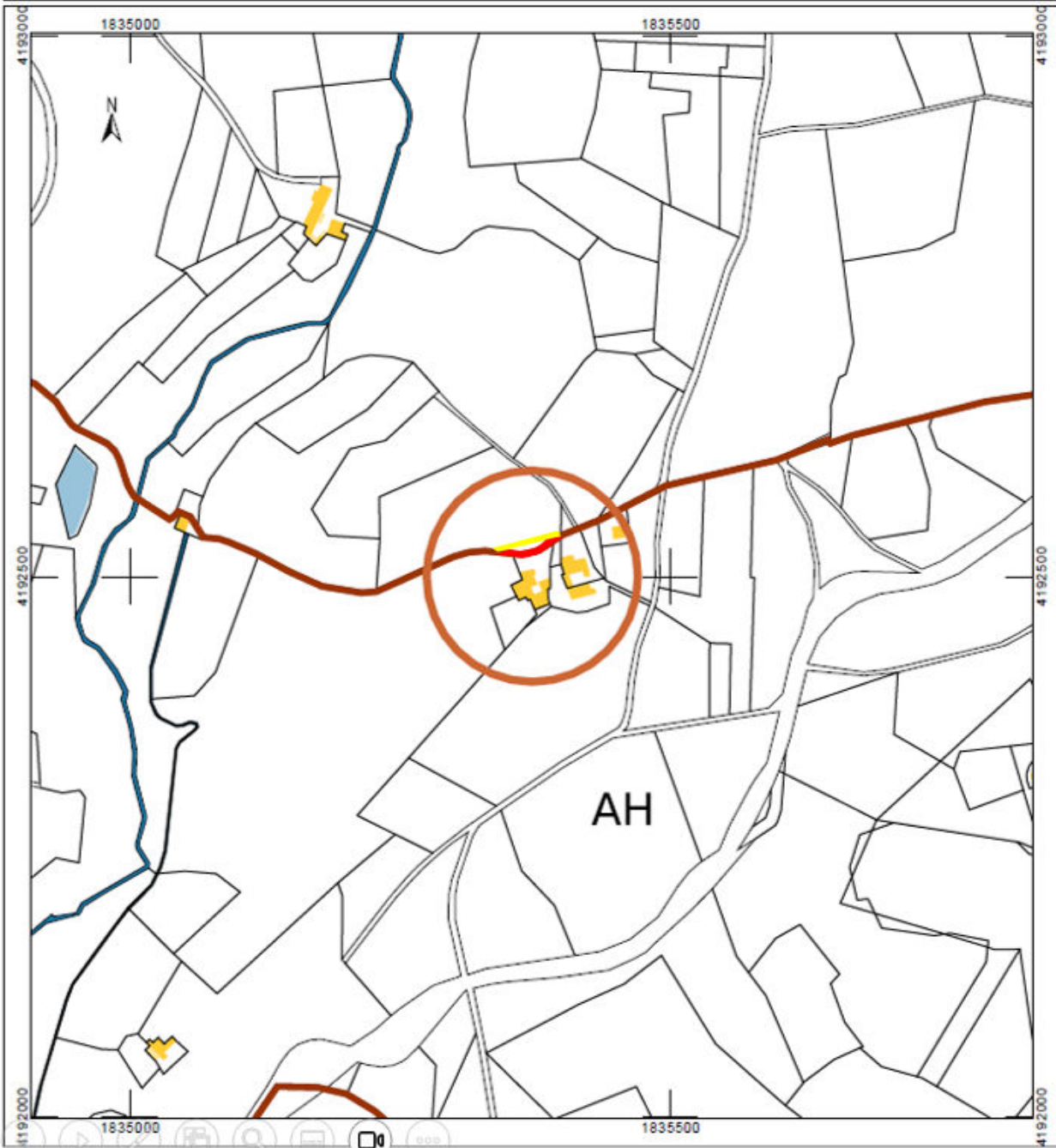
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PRIVAS
1,Route des MINES BP 620 07006
07006 PRIVAS
tél. 04.75.66.12.00 -fax 04.75.66.12.49
odif.privas@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



3. Emprise des parcelles objets de l'échange et du chemin rural

La partie de l'ancien chemin rural des Perrets à Gleize nouvellement cadastrée section AH n°206 et section AD n°242 d'une contenance de 96m², est représentée en couleur rouge sur le plan du projet d'échange ci-après.

La commune cède à titre d'échange cette parcelle au propriétaire des parcelles contiguës cadastrées section AH n°38 et n°40.

Il est cédé, à titre d'échange à la commune la parcelle nouvellement cadastrée section AD n°240 d'une contenance de 93m², de couleur jaune sur le plan du projet d'échange ci-après.

Cette nouvelle parcelle constituera la nouvelle assiette du chemin rural des Perrets à Gleize à l'usage de chemin rural et sera incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux de la commune.

Cet échange de parcelles sera consenti sans soulte, la Commune de BOFFRES prenant à sa charge tous les frais nécessaires à cet échange (documents d'arpentage, rédaction acte authentique...).

4. Plan du projet d'échange (page suivante)

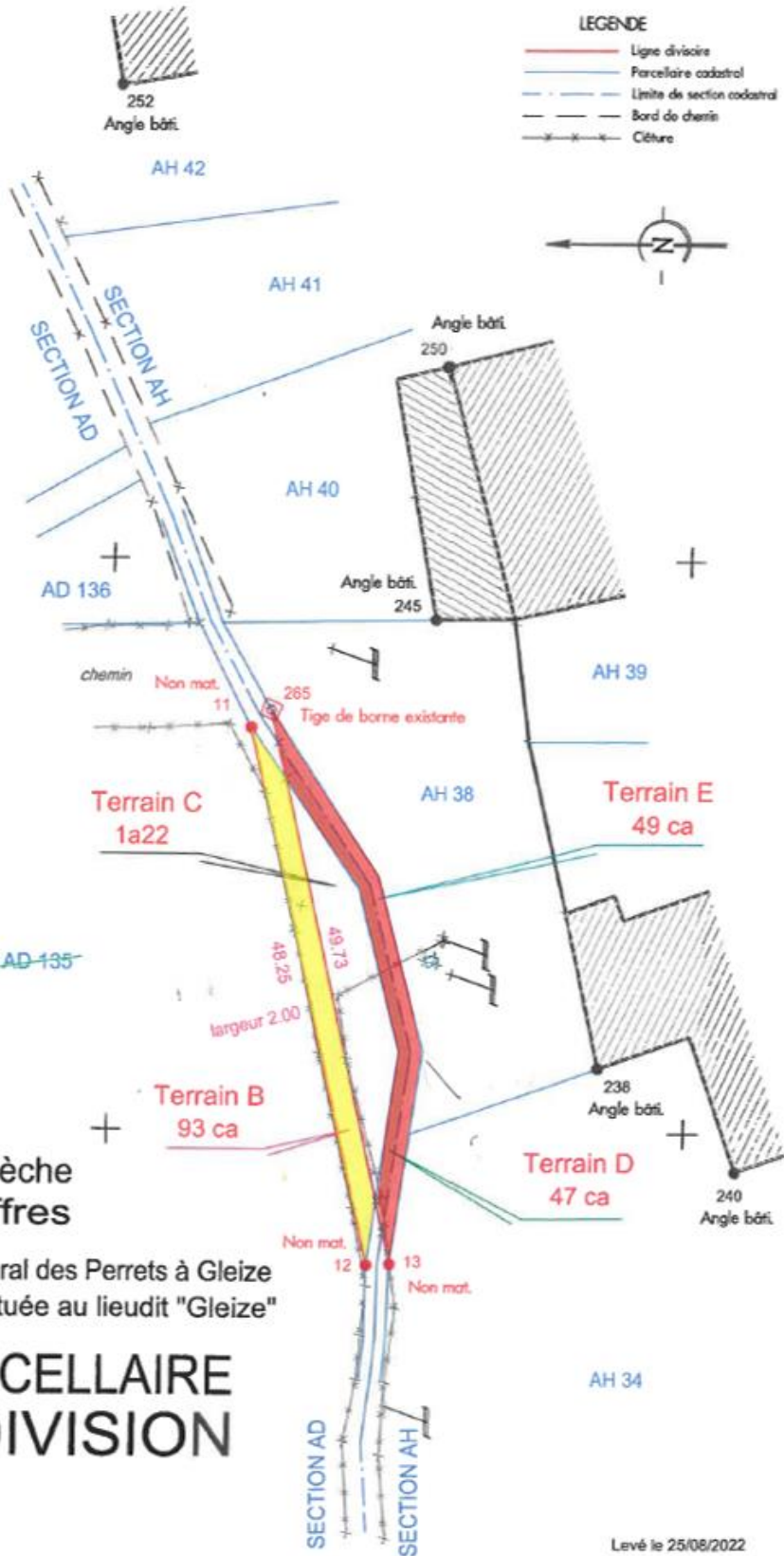
- Les parcelles à céder par la Commune apparaissent en couleur rouge (ancienne assiette du Chemin rural des Perrets à Gleize)
- Les parcelles à acquérir par la Commune apparaissent en couleur rouge (nouvelle assiette dudit chemin rural).



GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Coordonnées des points définis

Pts	X	Y
11	416.66	400.51
12	369.62	389.78
13	369.71	387.75
238	386.96	369.93
240	377.89	357.77
245	426.11	384.61
250	448.12	383.96
252	472.45	412.60
265	418.20	398.81



Département de l'Ardèche
Commune de Boffres

Régularisation du Chemin rural des Perrets à Gleize
et de la parcelle AD 135 située au lieudit "Gleize"

DIVISION PARCELLAIRE PLAN DE DIVISION

Echelle 1/500

Levé le 25/08/2022
Dossier 22 398

Cabinet DARRAS - 13 Av. Léon Aubin - 26250 Livron-sur-Drôme - 04.75.61.73.22 - christian.darras@geometre-expert.fr